

Ordonnance Souveraine n° 8.092 du 4 juin 2020 modifiant l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	4 juin 2020
Publication	Journal de Monaco du 12 juin 2020 ^[1 p.3]
Thématique	Pouvoir exécutif et Administration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2020/06-04-8.092@2020.06.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique ;

Vu Notre Ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée, et notamment en son article 2 ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.452 du 8 mai 2019 modifiant l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 765 du 13 novembre 2006, modifiée, susvisée ;

Article 1er

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006.

Article 2

L'Ordonnance Souveraine n° 7.452 du 8 mai 2019, susvisée, est abrogée.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 juin 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8490>